PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe løordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS:

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Line CRAVERIS, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER (arrivée à la délibération n°2), Gilbert FRESIA.

ETAIT ABSENTE: Pauline GHENO

AUTRES PERSONNES PRESENTES:

Patrick MOTHE, directeur général des services ;

Séverine PACCHIERI, directrice général adjointe des services ;

Françoise BALET, communication/relations publiques.

PRESSE: Var-matin Christiane Georges

Pas de PUBLIC

ORDRE DU JOUR

- O Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2015.
- 1. Politique locale de løhabitat ó Acquisition de la parcelle cadastrale AX n° 123. Autorisation à Monsieur le maire de signer løacte de vente.
- 2. Remplacement du gazon synthétique du terrain de football : lancement døune procédure adaptée.
- 3. Budget annexe pompes funèbres ó caveaux : fixation prix de vente caveaux de quatre places.
- 4. Taxe de séjour : fixation tarifs 2015.
- 5. Parkings communaux : fixation tarif véhicule des employés des établissements de plage.
- 6. Acceptation døun don pour løacquisition de matériels sportifs et de bureau.
- 7. Service Départemental dølncendie et de Secours du Var : convention de mise à disposition de personnel ó Saison balnéaire 2015.
- 8. Ciné 83 : convention 2015 avec la Fédération des ñ uvres Laïques.
- Redémarrage de létude surveillée et adoption du nouveau règlement intérieur de ce service.
- 10. Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules par le football club Ramatuellois.
- 11. SIVAAD : retrait de la commune du Pradet et adhésion des communes de Carcès et de Montfort sur Argens.
- 12. Adhésion à løassociation Forêt Modèle de Provence.
- 13. Décisions prises en vertu de løarticle L.2122-22 du CGCT.

Odile TRUC est désignée secrétaire de séance à lœunanimité.

Monsieur le Maire demande à løassemblée løautorisation døexaminer un nouveau projet de délibération à savoir la n°1 relative à la politique locale de løhabitat ó Acquisition de la parcelle cadastrale AX n°123. Autorisation à M. le Maire de signer løacte et demande de subvention auprès du Conseil Régional et le règlement intérieur de løétude surveillée figurant dans le dossier n°9 concernant le redémarrage de løétude surveillée et løadoption du nouveau règlement intérieur de ce service.

La proposition est approuvée à løunanimité

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2015.

La proposition est adoptée à løunanimité.

I - POLITIQUE LOCALE DE LøHABITAT 6 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE AX N° 123. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LøACTE DE VENTE.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à løassemblée que la politique locale de løhabitat définie dans le rapport de présentation du Plan Local døUrbanisme en vigueur vise à offrir la possibilité døun logement adapté aux besoins et aux niveaux de ressources de la population active, dans un contexte où le coût de løimmobilier est devenu un facteur døexclusion pour les familles aux revenus modestes voire moyens.

Cette politique locale de løhabitat søappuie sur løexercice suivi du droit de préemption urbain qui permet à la commune de constituer un parc de logements locatifs à caractère social accessibles aux revenus modestes et de maintenir une mixité sociale et une vie permanente au village tout en confortant sa fonction de chef-lieu.

Dans ce cadre, la commune a été destinataire døune déclaration døntention dønliéner pour la vente døune parcelle cadastrée AX n°123 sise 9 allée des Roques, quartier des Roques du Castellas døune superficie de 188 m2 comportant une maison individuelle de 88 m2 pour un montant de 368 550 þ plus 21 450 þ de commission døngence.

Løavis du service des domaines ayant validé le montant de ce bien, monsieur le Maire a pu par décision n°12/15 en date du 26 janvier préempter cet immeuble.

Compte tenu de løintérêt que représente cette acquisition dans le contexte de pénurie de logements sociaux, il est proposé au conseil municipal døautoriser monsieur le Maire :

- A signer cet acte de vente aux conditions mentionnées ci-dessus,
- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional,
- A approuver løacte døengagement,
- A respecter les conditions du subventionnement régional.

Michel COURTIN précise quoune subvention de la Région à hauteur de 150 000 euros sera versée à condition de respecter un seuil de loyer qui correspond pour la commune à 10 euros le mètre carré.

Danielle MITTELMANN souhaite savoir si des travaux sont à prévoir. Monsieur le Maire précise que seuls des travaux de peinture seront effectués.

La proposition est adoptée à løunanimité.

II. REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL : LANCEMENT DØUNE PROCEDURE ADAPTEE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à løassemblée que le gazon synthétique du terrain de football a été installé en 2004 avec une garantie de 10 ans.

Ce gazon ayant atteint sa durée de vie, son mauvais état justifie aujourd@hui son remplacement.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure døappel døoffre pour un marché de travaux dont le coût døobjectif a été estimé par les services techniques à 550 000 þ TTC. Compte tenu de ce montant, le service des achats a proposé de lancer une procédure adaptée sous le n° MAPA 15 03, conformément à løarticle 28 du Code des Marchés Publics.

Il propose au conseil municipal:

- Døautoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée MAPA 15 03 conformément à løarticle 28 du code des marchés publics.
- Døautoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en ò uvre de cette procédure et à la conclusion de ce marché.
- Døinscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Monsieur Gérard DUCROS estime que lon dépense beaucoup doargent pour le club de football et quoil faudrait penser aux autres associations. Monsieur Tydgat précise que la commune souhaite mettre un gazon de qualité ce qui explique la somme importante qui sera engagée. Par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès du Département et de la Région.

Monsieur le Maire indique que le FCR comporte plus de 300 adhérents et que le terrain de football est utilisé très fréquemment ce qui justifie løinvestissement important de la commune. Il est demandé une pelouse de grande qualité qui puisse durer de nombreuses années, ce qui nøempêche pas døéquiper les autres associations de structures fonctionnelles.

La proposition est adoptée à løunanimité.

III - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 6 CAVEAUX : FIXATION PRIX DE VENTE CAVEAUX DE QUATRE PLACES.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à løassemblée que les travaux døextension du cimetière comportant la réalisation de 33 caveaux de quatre places sont pratiquement achevés.

Il convient døarrêter le prix de vente unitaire de ces caveaux dont la durée maximum de la concession est de 30 ans.

Il propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 3 270 b HT auquel se rajoutera la TVA en vigueur (20%). Le montant unitaire 2015 søèlève à 3924 b TTC.

La proposition est adoptée à løunanimité.

IV - TAXE DE SEJOUR: FIXATION TARIFS 2015.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à løassemblée que le 18 décembre 2014, løAssemblée nationale a adopté la loi de finances pour 2015, qui inclut plusieurs dispositions concernant la taxe de séjour.Les plafonds maximaux de la taxe ont ainsi été relevés pour les hôtels non classés -0,75¢ contre 0,40¢ précédemment-, les hôtels 3 étoiles : 1,50¢ contre 1¢ précédemment-, et les hôtels 4 étoiles : 2,25¢ (contre 1,50¢ précédemment).

Deux tarifs ont été créés : un pour les hôtels 5 étoiles - 3b, et un pour les palaces : 4b

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs applicables pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour en dehors des cas dœxonération prévus à lœarticle L2333-31 du code général des collectivités territoriales : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il soumet au Conseil Municipal les nouveaux montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Surtaxe départementale de 10%	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4þ	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3þ	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25þ	0,22	2,47
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50þ	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	0,07	0,82
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75	0,07	0,82
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75	0,07	0,82
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	0,05	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Il propose au conseil municipal:

- Døapprouver les tarifs précités de la taxe de séjour qui søappliqueront au 1^{er} janvier 2015 et ce tout au long de løannée,
- Déexempter de la taxe de séjour les personnes figurant dans les cas déexonération prévus à léarticle L 2333-31 du code général des collectivités territoriales.

La proposition est adoptée à løunanimité.

V. PARKINGS COMMUNAUX: FIXATION TARIF VEHICULE DES EMPLOYES DES ETABLISSEMENTS DE PLAGE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à løassemblée que tout au long de la saison estivale, chaque établissement de plage se voit attribuer un quota de 5 badges ouvrant droit à la gratuité de ses véhicules dans les parkings communaux.

Au cours de la dernière saison, certains établissements ont émis le souhait døbtenir un tarif préférentiel pour leurs autres employés fréquentant les parkings de Tamaris et de Gros Vallat.

Cette requête søappuie sur la grande capacité døaccueil de ces parkings où un espace réservé aux seuls véhicules de ces employés pourrait être délimité.

Il propose au conseil municipal:

- Døapprouver le principe døun tarif préférentiel réservé aux employés des établissements de plage fréquentant les parkings communaux de Tamaris et Gros Vallat,
- De fixer à 34 þ un abonnement mensuel à la charge des intéressés.

Monsieur le Maire précise que les personnels des parkings seront identifiés par leur contrat de travail et le numéro dømmatriculation de leur véhicule.

La proposition est adoptée à løunanimité.

VI - <u>ACCEPTATION DØUN DON POUR LØACQUISITION DE MATERIELS</u> SPORTIFS ET DE BUREAU.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens løorganisation døactivités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, løesprit de compréhension mutuelle, døentraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de løassociation « Foyer Rural des jeunes et døéducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin døaccélérer son renouvellement, løassociation « Foyer Rural des jeunes et døéducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don døun montant de 10 760 euros pour :

- løacquisition de trois appareils de musculation (un cardio, un shoulder press et un royal rower II) døune valeur de 9 268,79 euros HT soit 11 122,50 euros TTC,
- Løaménagement plus fonctionnel du bureau de la salle de remise en forme døun montant de 2 056,89 þ HT soit 2 468,27 þ TTC.

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsquøils sont grevés de conditions, cøest le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal:

 Døaccepter le don døun montant de 10 760 euros de løAssociation « Foyer Rural des jeunes et døéducation populaire » - section Atout Forme pour løacquisition de matériels sportifs et de bureau døune valeur de 13 590,77 euros TTC.

La proposition est adoptée à løunanimité.

VII - <u>SERVICE DEPARTEMENTAL DØINCENDIE ET DE SECOURS DU VAR :</u> <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 6 SAISON</u> BALNEAIRE 2015.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à løassemblée que face à løafflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis ces trois dernières années, la commune de Ramatuelle a fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de løEscalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2015.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental doncendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de secours de surveillance de baignade aménagée.

Le poste de secours de lø Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour lø exercice de leurs fonctions.

La commune sængage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2015 à 12,67 euros de løheure, en application de løarrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court de la date de signature jusquœ 30 octobre 2015.

Elle propose au Conseil Municipal:

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de løEscalet au Service Départemental døIncendie et de Secours du Var
- Døapprouver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental døIncendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- Døautoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

Monsieur le maire précise que les sapeurs-pompiers sont døune grande efficacité et sont très appréciés par les touristes et la population. Monsieur Georges FRANCO souhaite connaître le nombre døintervenants. Monsieur le maire indique que trois sapeurs pompiers sont présents en permanence durant la saison estivale.

La proposition est adoptée à løunanimité.

VIII - <u>CINE 83 : CONVENTION 2015 AVEC LA FEDERATION DES ñ UVRES</u> LAÏQUES.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à løassemblée que par délibération n° 29/14 du 3 mars 2014, løAssemblée communale a approuvé les termes døune convention proposée par la fédération des ò uvres laïques (FOL) en vue de pérenniser à Ramatuelle løactivité cinématographique de ciné 83.

La FOL souhaite pour løannée 2015 mettre fin à cette prestation à compter du 16 mars 2015 en raison des baisses drastiques des subventions. Toutefois, une participation financière de la commune døun montant de 3 015 þ représentant le coût de la masse salariale døun opérateur projectionniste sur la base de 3 séances hebdomadaires (soit 19 séances) avec un prix døentrée de 6 þ par adultes doit être actée.

La commune a souhaité que soit proposé un tarif de 4 euros par enfant de moins de 14 ans, et prendra à sa charge le surcoût de cette disposition aux vues doun état détaillé fourni par Ciné 83.

Elle propose au Conseil municipal:

- Døapprouver les termes de la convention de partenariat Cinéma Itinérant ci-après annexée,
- Døautoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire précise que les séances de cinéma « classiques » noont plus de succès contrairement aux séances thématiques qui fonctionnent très bien. Une réflexion sera menée afin de programmer des séances à thèmes.

Madame Odile TRUC précise que la séance proposée par la CCAS a rencontré un vif succès et que 70 personnes y ont participé.

La proposition est adoptée à løunanimité.

IX - REDEMARRAGE DE LØETUDE SURVEILLEE ET ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE CE SERVICE.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à løassemblé après la mise en place de løétude surveillée lors de løannée scolaire 2010-2011, celle-ci avait été stoppée en mai 2012 par manque de fréquentation des élèves. Lors du Conseil døécole du 10 novembre 2014, des parents døélèves ont proposé que cette activité soit à nouveau remise en place avec un nouveau règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Pour mémoire, løétude surveillée est un temps consacré à la révision des leçons et à la réalisation des devoirs dans un cadre calme et propice au travail.

Elle nœxonère pas les parents du suivi des devoirs.

Ce service søadresse à tous les enfants du cycle élémentaire, soit du CP au CM2, les élèves pouvant ainsi bénéficier de moments døattention privilégiés.

Løencadrement sera assuré par des enseignants afin døassurer une certaine continuité de lænseignement prodigué tout au long de la journée.

Les personnels encadrants seront rémunérés par la commune sur la base des dispositions du Décret n°66-0787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles en dehors de leur service normal,

Ainsi, les taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont, pour løannée 2015, les suivants :

Taux de løheure døétude surveillée :

- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur 21.86 þ
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur décole 24.04 þ Une participation de 3.30 euros, recouvrant une heure trente détude et de goûter sera demandée aux parents.

Elle propose au conseil municipal:

- Døapprouver le redémarrage de løétude surveillée au groupe scolaire Gérard Philipe à compter du 9 mars 2015,
- Døapprouver les termes du nouveau règlement annexé ci-joint.

Monsieur le maire indique que le dispositif sera arrêté si lœffectif moyen hebdomadaire est en dessous de dix enfants.

La proposition est adoptée à løunanimité.

X - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE DEUX VEHICULES PAR LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à løassemblée que par délibération du 25 février 2013, la commune a accepté la mise à disposition gracieuse de deux minibus de 9 places par le Football Club Ramatuellois pour lui permettre døassurer le transport des enfants de løAccueil de Loisirs sans hébergement.

A cet effet, une convention de mise à disposition à titre gracieux avait été conclue entre le Football Club Ramatuellois et la commune de Ramatuelle pour une durée de 2 ans.

Afin de pérenniser cette mise à disposition, il est proposé aux membres du conseil municipal de la reconduire.

Dans cette perspective, une convention sera conclue entre la commune et le Football Club Ramatuellois.

Døun commun accord, les parties décident que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans et que la mise à disposition est conditionnée à la disponibilité de ces bus.

Par ailleurs, ce type de mise à disposition est soumis au respect de certaines conditions :

- Le conducteur doit être titulaire du permis B depuis 3 ans
- Tout passager doit obligatoirement être attaché par une ceinture de sécurité
- Les normes dœncadrement et le code de la route doivent être respéctés.

Elle propose aux membres du conseil municipal:

- Døautoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par le Football Club Ramatuellois de deux véhicules aux conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Patrick RINAUDO fait remarquer quøil næst pas précisé dans la convention de durée maximum. La convention sera modifiée en ce sens : par tacite reconduction, pour une durée maximale de deux ans.

La proposition est adoptée à løunanimité.

XI - SIVAAD: RETRAIT DE LA COMMUNE DU PRADET ET ADHESION DES COMMUNES DE CARCES ET DE MONTFORT SUR ARGENS.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose que le Conseil Municipal du Pradet en date du 15 décembre 2014 a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Varois døAchat Alimentaire et Divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 14 janvier 2015 le Comité Syndical du SIVAAD a accepté à la majorité la demande de retrait de la Commune du Pradet, conformément aux dispositions de loarticle 14 de ses statuts.

Corrélativement, les communes de Carcès et de Montfort sur Argens ont sollicité leurs adhésions au SIVAAD par délibérations du 16 septembre 2014.

Le SIVAAD dans sa séance du 14 janvier 2015 a accepté à løunanimité løadhésion de ces communes en qualité de communes membres conformément à ses statuts.

Conformément aux dispositions des articles L5211-19 et L 5211-18 Du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose au conseil municipal :

- Døaccepter la demande de retrait formulée par la commune du Pradet au Syndicat Intercommunal Varois døAchat Alimentaire et Divers
- Døaccepter les demandes døadhésions formulées par les communes de Carcès et de Montfort sur Argens au Syndicat Intercommunal Varois døAchat Alimentaire et Divers.

La proposition est adoptée à løunanimité.

XII - ADHESION A LøASSOCIATION FORET MODELE DE PROVENCE.

Nadine GAIDDON, rapporteur, expose que l\(\varphi\)association Forêt modèle de Provence a été créée en 2013 avec pour objectif de redynamiser le territoire en rendant leur place aux espaces forestiers.

Le territoire actuel de la Forêt Modèle de Provence est défini autour de quatre massifs : lø Etoile, le Garlaban, la Sainte Baume et les Maures.

La volonté døine telle association est de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre du développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour de projets innovants.

Dans cette perspective, les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels søappliquant sur ces massifs (Charte Forestière de territoire, documents døaménagement forestier, Plan de Développement de Massif, Schéma départemental, etc.).

Løintérêt pour la commune est døaccompagner løémergence de projets forestiers sur son territoire et døéchanger sur les pratiques forestières døautres territoires méditerranéens.

Elle propose au Conseil Municipal:

- Døapprouver løadhésion de la commune de Ramatuelle à løassociation Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René ó Valabre CD7 ó 13120 Gardanne.
- De désigner Monsieur Georges FRANCO comme représentant de la commune auprès de løassociation Forêt et Modèle de Provence.
- De verser la cotisation correspondante à cette adhésion døun montant de 200 þ pour løannée 2015.

La proposition est adoptée à løunanimité.

XIII 6 <u>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LØARTICLE L 2122-22 DU CODE</u> GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 1. 1/15 M. Jean Citroën ó Tribunal administratif de Toulon ó Demande indemnitaire.
- 2. 2/15 Revendication en propriété du chemin rural n°5 dit « ancien chemin de Ramatuelle » Consorts Gartich ó Tribunal de Grande Instance de Draguignan.
- 3. 3/15 Conclusion døun contrat døccupation døun lot de jardin familial.
- 4. 4/15 Conclusion døun contrat døoccupation døun lot de jardin familial.
- 5. 5/15 Conclusion doun contrat doccupation doun lot de jardin familial.
- 6. 7/15 Indivision Marin De Montmarin c/ arrêté de refus de permis de construire du 18/11/2011 ó Conseil døEtat.
- 7. 8/15 Renouvellement døune ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte døAzur.
- 8. 9/15 Contrat døabonnement døune boîte postale avec la Poste.
- 9. 10/15 Contrat de maintenance avec la société Nilfisk Advance.
- 10. 11/15 Contrat dentretien avec le tablissement Poitevin.
- 11. 12/15 Préemption de lømmeuble cadastré AX n°123, sis quartier les Roques de Castellas.
- 12. 13/15 Contrat de désinsectisation et de dératisation pour la cantine Gérard Philipe avec Arnoust Hygiène Services.

- 13. 14/15 Contrat de désinsectisation et de dératisation pour løAccueil de Loisirs sans Hébergement avec Arnoust Hygiène Services.
- 14. 15/15 Contrat de désinsectisation (guêpes) pour løAccueil de Loisirs sans Hébergement avec Arnoust Hygiène Services.
- 15. 16/15 Contrat de dératisation pour le village avec Arnoust Hygiène Services.
- 16. 17/15 Autorisation de domicilier le siège social de løassociation « le crayon » à løhôtel de ville.
- 17. 18/15 Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le groupe scolaire Gérard Philipe avec Arnoust Hygiène Services.
- 18. 19/15 Contrat de désinsectisation (guêpes) et de dératisation pour le centre technique Barbier avec Arnoust Hygiène Services.

Løordre du jour étant épuisé et plus rien nøétant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 15.